

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. AUX  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2  
DE SE-AQLPA**

**TARIFS 2004-2005 DE GAZIFÈRE INC.**

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-14***

Contexte : Un certain nombre de tarifs de SCGM comportent la clause suivante :

*Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un client au tarif de distribution [nom du tarif] participe à un programme d'efficacité énergétique encadré par le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) ou par le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ), après le 1<sup>er</sup> octobre 2004, un nouveau volume annuel projeté est établi. Ce nouveau volume annuel projeté est égal au volume utilisé pour le calcul de l'OMA (volume initial) diminué de la baisse marginale reconnue par le programme et est appliqué à partir de la date d'implantation de la mesure.<sup>1</sup>*

Une telle clause est le fruit d'un consensus unanime à l'issue de discussions entre SCGM et les divers intervenants, notamment au dossier R-3481-2002.

SCGM décrivait alors ainsi son approche au dossier R-3529-2004 :

*5.1. Rappel de l'approche actuelle*

*[...] Lorsqu'un client réalise des économies d'énergie via des programmes d'efficacité énergétique (PEÉ) [...], sa consommation diminue. Il peut arriver que cette diminution soit telle que le client ne rencontre plus le seuil d'accès du tarif auquel il est assujéti et qu'il soit dans l'obligation, à la fin de son contrat, de s'inscrire à un tarif moins avantageux. Par conséquent, un client qui fait de l'efficacité énergétique peut aujourd'hui se voir privé d'un tarif avantageux (DM, D3, D4 et D5) parce qu'il ne rencontre plus le seuil d'accès à ce tarif.*

*De plus, en cours de contrat, le client peut se voir facturer le prix des services de distribution et de transport sur les volumes déficitaires, si sa consommation a diminué en deçà de ses obligations. Enfin, un client du service à débit stable D3 et D4 pourrait se voir désavantagé par un volume souscrit ne correspondant pas à son nouveau profil après l'implantation de mesures d'efficacité énergétique. Ces problématiques peuvent représenter un désincitatif pour le client à réduire sa consommation de gaz naturel.*

*5.2. Modifications proposées*

*Les modifications proposées impliquent principalement la réduction du seuil d'accès aux tarifs pour les clients qui consomment de façon plus efficace après*

---

<sup>1</sup> **SCGM**, Dossier R-3529-2004, Pièce SCGM-11, Document 2, Modifications proposées aux structures tarifaires, pp. 40-51.

**SCGM**, Dossier R-3529-2004, Pièce SCGM 13, Document 1 (version réamendée), Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2004, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, pages 30 et autres.

*avoir participé à un programme d'efficacité énergétique encadré par le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) ou par le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ).*

*De plus, afin de réduire véritablement le désincitatif existant actuellement pour le client à diminuer sa consommation, la présente proposition inclut aussi la révision des engagements contractuels reliés aux obligations minimales annuelles et au volume souscrit pour la portion marginale des baisses de consommation réalisées dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique (PEÉ).*

Question: *Gazifère inc.* aurait-elle objection à ce qu'une clause équivalente à celle reproduite plus haut soit inscrite dans ses tarifs?

**Réponse 14 :**

**Le programme d'efficacité énergétique de Gazifère a été approuvé par la Régie dans sa décision D-2002-283 pour une période de 3 ans se terminant le 30 septembre 2005. À ce jour, Gazifère n'a pas analysé la possibilité ou l'opportunité d'inclure de telles clauses à ses Tarifs ainsi que leurs impacts. Gazifère n'est donc pas en mesure de répondre à cette demande et elle n'entend pas traiter de cette question dans le cadre de ce dossier.**

## **ANNÉE TARIFAIRE**

### ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-15***

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-11, Document 1, pp. 16-17.

Contexte : Gazifère propose que son année tarifaire soit dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Question: Afin d'éviter les inconvénients d'un changement de tarif en cours d'hiver, *Gazifère inc.* aurait-elle objection à ce que la date de prise d'effet des tarifs soit, annuellement, non pas le 1<sup>er</sup> janvier mais une autre date après l'hiver, soit le 1<sup>er</sup> mai ou le 1<sup>er</sup> octobre, à l'image de ce qui fut décidé pour Hydro-Québec Distribution <sup>2</sup> ?

#### **Réponse 15 :**

**Gazifère est d'opinion que l'année tarifaire doit coïncider avec l'année financière afin d'éviter, entre autres, un surcroît de travail. D'abord, il y aurait deux fins d'année. Il faudrait effectuer une conciliation entre ces 2 fins d'année, dresser deux ensembles de budgets et travailler avec des systèmes informatiques qui seraient liés uniquement à la fin d'année financière.**

**De plus, en fin d'année, Gazifère doit soumettre à la Régie les résultats réels de l'année et calculer l'excédent de rendement ou le manque à gagner. Ce calcul est présentement supporté par les états financiers vérifiés de Gazifère. Si l'année tarifaire ne coïncidait pas avec l'année financière, le calcul ne serait donc pas supporté par des états financiers vérifiés.**

**Il est à noter que, depuis déjà 3 ans Gazifère ajuste ses tarifs aux trois mois pour refléter le dernier prix de la fourniture de gaz. Les ajustements se font le 1er octobre , le 1er janvier, le 1er avril et le 1er juillet de chaque année. Gazifère croit donc que sa clientèle est déjà habituée à des changements de tarifs en date du 1er janvier, d'autant plus que le prix de la fourniture de gaz subit parfois des fluctuations plus importantes que celles qui pourraient affecter les tarifs de distribution.**

## **CHARGES D'EXPLOITATION 2004-2005**

### ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-16***

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-4, Document 2, Opération et entretien. Programme de détection systématique des fuites.

---

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3492-2002, Décision D-2003-93, le 21 mai 2003 (RR. Bergeron, Frayne, Patoine), p. 15.

Questions :

- a) Veuillez préciser à quel(s) poste(s) budgétaire(s) de la pièce GI-4, Document 2 est associé le programme de détection systématique des fuites de *Gazifère inc.*

**Réponse 16a) :**

**Les coûts associés au programme de détection de fuites font partie des montants retrouvés à la pièce GI-4, document 2, page 1 de 1, lignes 1 et 3.**

- b) Quelles sont les charges en 1999 et en 2005 de ce programme?

**Réponse 16b) :**

**Les charges totales pour le programme de détection de fuites en 1999 étaient de 19 815\$ alors que les montants prévus pour 2005 se chiffrent à 69 076\$. Veuillez noter qu'en 1999, ce programme était effectué par le service des opérations – région de l'est. Selon l' « Affiliate Relationships Code for Gas Utilities » entré en vigueur en 2000, les charges du service des opérations – région de l'est afférentes à ce programme augmentaient à 66 276\$. Gazifère a donc pris la décision d'effectuer, à partir de l'année 2000, le programme de détection de fuites en utilisant ses propres ressources. Gazifère a réalisé ainsi des économies, le coût actuel n'étant que de 4% supérieur à celui qui aurait dû être assumé cinq ans plus tôt.**

- c) Veuillez décrire sommairement ce programme, son contexte et les résultats obtenus jusqu'à ce jour et prévus en 2005 ainsi que, si établis, les objectifs à plus long terme.

**Réponse 16c) :**

**Le programme de détection des fuites est entrepris dans le contexte du programme d'entretien préventif du réseau de gaz naturel. L'objectif principal de ce programme est d'inspecter le réseau gazier avec des équipements de détection, selon une fréquence établie en utilisant des méthodes et des procédures approuvées afin de détecter des fuites existantes et d'évaluer l'intégrité du réseau.**

**Le programme est exécuté durant les mois d'été et, au besoin, pendant quelques semaines au courant de la période du dégel au printemps. La fréquence minimale des inspections du réseau est selon la grille suivante :**

	<b>Fréquence des inspections</b>	
<i>DESCRIPTION DU RESEAU</i>	<i>CONDUITES PRINCIPALES</i>	<i>BRANCHEMENT</i>
<i>RESEAU EN ACIER</i>		
Surface solide - mur à mur	Une fois par année	Une fois par année
Autres aires	Une fois par 5 ans (soit 20% du réseau par année)	Une fois par 5 ans (soit 20% du réseau par année)
Distributeur « Header » en surface – intérieur du bâtiment	S/O	Une fois par année
Distributeur « Header » en surface – extérieur du bâtiment	S/O	Une fois par 5 ans (soit 20% du réseau par année)
<i>RESEAU EN PLASTIQUE</i>		
Surface solide – mur à mur	Une fois par année	Une fois par année
Autres aires – pré 1987	Une fois par 5 ans (soit 20% par année)	Une fois par 5 ans (soit 20% par année)
Autres aires – post 1986	Une fois par 5 ans (soit 20% par année)	Une fois par 10 ans (soit 10% par année)
<i>RESEAU EN CUIVRE</i>		
	S/O	Une fois par année

Au courant de l'été 2004, un total de 195.71 km de conduites principales et 7742 branchements furent inspectés, tandis que 128.24 km de conduites principales furent inspectées pendant la période du dégel au printemps. En tout, 19 fuites furent détectées.

Les résultats prévus en 2005 ne peuvent être identifiés avant l'exécution du programme.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-17**

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-4. Programme de recyclage.

Questions :

- a) Veuillez préciser à quel(s) poste(s) budgétaire(s) des pièces GI-4 est associé le programme de recyclage de *Gazifère inc.*

**Réponse 17a) :**

**Les coûts associés au programme de recyclage font partie des montants apparaissant à la pièce GI-4, document 1, page 1 de 1, ligne 10.**

- b) Quelles sont les charges en 1999 et en 2005 de ce programme?

**Réponse 17b) :**

**Les charges totales pour le programme de recyclage en 1999 étaient de 367,50\$ alors que les montants prévus pour 2005 se chiffrent à 500\$.**

- c) Veuillez décrire sommairement ce programme, son contexte et les résultats obtenus jusqu'à ce jour et prévus en 2005 ainsi que, si établis, les objectifs à plus long terme.

**Réponse 17c) :**

**Gazifère a pris, depuis déjà plusieurs années, l'initiative de faire la récupération du papier. Par contre, il est à noter, que dû à sa petite taille et aux quantités en cause aucune statistique n'est tenue par Gazifère à cet effet.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-18**

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-4.

Contexte: *Gazifère* et sa société mère *Enbridge* se sont fixées un objectif corporatif de réduction des émissions de GES de 15% de 1990 à 2005.

Questions :

- a) Veuillez fournir les volumes de GES de 1990 et prévus de 2005 de *Gazifère inc.*

- b) Veuillez décrire le processus de revue annuelle de l'état d'avancement de ces objectifs, effectuée auprès de *Gazifère inc.* par le *Climate Change Task Force* d'Enbridge.
- c) Veuillez déposer le plus récent rapport de cette revue annuelle.

**Réponse 18a) b) et c) :**

**Ces demandes de renseignements ne portent pas sur la preuve de Gazifère et sont non pertinentes à la présente demande tarifaire.**

### **AUTRES QUESTIONS**

#### ***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-19***

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-8, Document 3, Programme de véhicules alimentés au gaz naturel de *Gazifère inc.*

Questions :

- a) Veuillez préciser à quel(s) poste(s) budgétaire(s) de la pièce GI-, Doc. 3 est associé le programme de véhicules alimentés au gaz naturel.
- b) Quel est le nombre de véhicules de la flotte totale de Gazifère et, à l'intérieur de celle-ci, a) de véhicules électriques et b) de véhicules au gaz naturel en 2003-2004 et en 2004-2005?
- c) Veuillez décrire sommairement ce programme, son contexte et les résultats obtenus jusqu'à ce jour et prévus en 2005 ainsi que, si établis, les objectifs à plus long terme.

**Réponse 19a) b) et c) :**

**Gazifère n'a aucun véhicule alimenté au gaz naturel ou à l'électricité.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-20**

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-2, Document 3.

Question : Est-ce que dans le tableau, l'expression «utilisation moyenne par facture» est synonyme d'utilisation moyenne par client?

**Réponse 20 :**

**Oui, le tableau à la pièce GI-2, document 3, fournit l'utilisation moyenne par client sur une base mensuelle.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SÉ-AQLPA-21**

Référence: Dossier R-3537-2004, Pièce GI-2, Document 4.

Question : Le sens de la normalisation qui indique une année 2003-2004 plus chaude que la moyenne est surprenant, l'année 2003-2004 ne comporte-t-elle pas des degrés-jour plus élevés que la normale?

**Réponse 21 :**

**Effectivement, l'année 2003-2004 comporte des degrés-jours plus élevés que la normale. Lorsque Gazifère a préparé la pièce GI-2, document 4, colonne 2, soit les données normalisées 2004 (5+7), elle a dû réduire les volumes et les revenus pour tenir compte de la normalisation 2003-2004.**